

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Élèves

Chargée de Mission
Elèves nouvellement arrivés
en France

Référence
circ.départENAF
Dossier suivi par
Fatima Nacer
Téléphone
04 91 99 68 37
Fax
04 91 99 68 34
Mél.

ce.de13nouveauxarrivants@ac-
aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements publics d'enseignement

Mesdames et Messieurs les Directeur d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Marseille, le 19 octobre 2006

OBJET : scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France dans les écoles et collèges du département pour l'année 2006-2007

Références : - circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°13 du 28 mars 2002)

- circulaire n°2002-100 du 25-04-2002 sur l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages (BO spécial n° 10 du 25 avril 2002)

I - ENAF

Il s'agit d'un élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, n'ayant pas plus d'un an de présence sur le territoire et non francophone ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires qui lui permettraient d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire.

II- Droit à la scolarité

« En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public. » c. n° 2002-063 du 20-3-2002

1) Inscriptions scolaires : modalités et procédures :

a) Premier degré :

Jusqu'à 11 ans (moins de 12 ans au 1^{er} septembre), l'élève est scolarisé dans l'école de secteur.

b) Second degré :

Comme le prévoit la circulaire, un ENAF âgé de 12 à 16 ans doit être inscrit dans un collège, si possible dans un collège ayant un dispositif et si possible au plus près du secteur dont il relève.



L'affectation se fait obligatoirement par les services de l'Inspection Académique. Le cas échéant, lorsque les familles se présentent au collège de secteur, l'établissement en informe l'Inspection Académique par l'envoi d'une fiche relais afin de procéder à une affectation effective.

L'enregistrement de ces élèves dans SCONET est obligatoire.

Lors des trois phases de l'enquête ministérielle (novembre, février et mai de l'année scolaire en cours) ne seront recensés et comptabilisés que les ENAF enregistrés dans la BEA.

c) Les ENAF âgés de plus de 16 ans :

Ils seront orientés systématiquement vers l'Inspection Académique qui centralisera les dossiers.

Ils seront dirigés ultérieurement vers le CASNAV pour une évaluation afin de les orienter au mieux, en étroite collaboration avec la MGI et les C.I.O.

III – l'Accueil des élèves dans l'établissement :

« Dans les écoles, collèges ou lycées, l'accueil des nouveaux arrivants requiert une attention particulière » (circulaire n° 2002-100)

Le meilleur accueil sera donc réservé aux élèves non francophones nouvellement arrivés :

- Le dispositif doit être présenté, avec ses objectifs et son fonctionnement, à l'ensemble de la communauté éducative lors des réunions de rentrée.
- Il est intégré explicitement à un axe du projet d'établissement, du projet d'école.
- Il convient de faciliter la connaissance pour les élèves et leur famille, des règles de fonctionnement de l'établissement scolaire dans lequel ils sont affectés. « On sera particulièrement vigilant, dans les premiers jours, à bien clarifier ce qui concerne les horaires, la demi-pension, les possibilités d'accès à différents services et les fonctions des différents professionnels de l'école ou de l'établissement » (circulaire n°2002-100)

IV- Les horaires et les disciplines enseignées :

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants, deux principes doivent guider la prise en charge pédagogique :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées à leur arrivée ;
- assurer dès que possible leur intégration dans le cursus ordinaire.

Cette intégration dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones ne soient pas considérés comme étant du seul ressort du professeur de la CLIN ou du professeur de français du DAI mais que l'ensemble de l'équipe de l'établissement y contribue.

La maîtrise du français envisagée comme langue de scolarisation relève donc de la responsabilité de toute l'équipe enseignante.

Dans les 1^{er} et 2nd degrés, les structures spécifiques qui accueillent les ENAF sont obligatoirement des structures ouvertes.

a) Dans le premier degré : La classe d'initiation (CLIN)

Comme le préconise la circulaire n°2002-100, « les élèves nouvellement arrivés sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. Les élèves du CP au CM2 sont regroupés en CLIN pour un enseignement de français langue seconde, quotidiennement et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins ». Cet enseignement du français devrait être au moins de douze heures.



3/3

b) Dans le second degré : Le dispositif d'aide à l'intégration (D.A.I)

En aucun cas, les élèves de la classe d'accueil ne doivent bénéficier d'un nombre d'heures de cours inférieur à celui d'un élève du cursus ordinaire.

Les élèves devront être évalués afin de déterminer leur classe d'affectation.

On veillera notamment à ce que l'enseignement du français langue seconde soit suffisant pour développer au mieux les compétences des élèves.

Comme le recommande la circulaire n°2002-100, on s'orientera progressivement vers un horaire d'au moins 9 heures pour les ENAF qui ont des besoins linguistiques conséquents. Ces 9 heures incluent des heures de français ordinaire.

Il est à noter que la dotation n'est pas obligatoirement et uniquement consacrée à l'enseignement du FLE.

Quel que soit le dispositif adopté, il est impératif que les élèves suivent un enseignement cohérent et conséquent en mathématiques et en langue vivante 1 de façon à pouvoir intégrer de façon effective le cursus ordinaire.

Tout élève du second degré peut bénéficier d'une inscription au centre d'enseignement à distance (CNED) , prise en charge par l'établissement, si cette langue vivante 1 n'y est pas enseignée.

L'intégration progressive de chaque élève entraînera des modifications de son emploi du temps et en particulier de son horaire de français langue seconde tout au long de l'année. La sortie définitive du dispositif doit être validée par des évaluations, transmises aux enseignants de la classe d'intégration et aux familles.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Gérard TREVE